

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
20 JUIN 2012
À 20H30

Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	7	Gislaine BOISNARD
2	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
3	Jean-Claude GUEZENEC	9	Pascal BOUDON
4	Françoise COUTAND	10	Eric HAMEAU
5	Jean-Luc LECOMTE	11	Claude BERNARD
6	Dominique TIERCELIN	12	Béatrice GALLET

Etaient absents:

Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Frédérique PERBOST, Nicole BARBOT
Michel RABIER, Joël CORBIN

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Participation pour assainissement collectif,
- 2) Ecole des remparts - « Arts du cirque »,
- 3) Ecole des remparts - Acquisition de mobilier,
- 4) Aménagement des abords de l'école élémentaire,
- 5) Régulation de la population des pigeons,
- 6) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 7) Questions diverses.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AVRE

Madame Eléna PUPPINI-GUEUNET, animatrice du SAGE de l'Avre est venue présenter au conseil municipal une information sur les travaux du SAGE :

Le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers.

Le territoire du SAGE de l'Avre est le bassin de l'Avre qui participe à l'alimentation de l'Avre. Trois départements sont concernés par ce bassin, l'Orne, l'Eure et l'Eure et Loir.

Le SAGE a établi un état des lieux de la qualité, la quantité et l'usage de l'eau de l'Avre.

A terme, c'est la création d'un syndicat sur le bassin versant qui est envisagée avec la gestion de l'Avre, de ses affluents et des mares de ce territoire.

Les enjeux de ce syndicat seront quantitatifs (répondre aux problèmes d'assèchement des affluents) et qualitatifs (lutter contre les nitrates dans l'eau potable).

Cependant, ce syndicat souhaite également intervenir dans d'autres domaines comme, les inondations, les zones humides mais surtout sur la qualité des eaux de surface avec la mise en lumière de dysfonctionnements au sein des stations d'épuration afin d'obtenir des financements. Ce soir, le SAGE de l'Avre est soumis à consultation et avis.

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Avre au cours de sa séance du 24 Février 2012, approuvant à l'unanimité, le projet de SAGE,

Considérant le passage des deux rivières la Meuvette, la Gervaine et du canal de la Flotte,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Rappelle** que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- **Soutien** la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau,
- **Juge** positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,
- **Valide** les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire,

Donne à l'unanimité un avis réservé sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012, avec les réserves suivantes :

- **Souhaite** une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,
- **S'oppose** à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie en concertation avec les maires.)
- **Demande** que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques.
- **Encourage** la CLE à poursuivre son action.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au **1 juillet 2012**.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal **DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal **DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au **1er juillet 2012** ainsi :

Participation par logement : 1 000 €

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes au **1er juillet 2012** ainsi :

Participation par logement : 1 000 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

ECOLE DES REMPARTS – ARTS DU CIRQUE

Un cirque en résidence va permettre la découverte des « Arts du Cirque » à tous les enfants de l'école élémentaire du 25 mars au 12 avril 2013.

Des ateliers seront organisés et encadrés par des professionnels du cirque Micheletty, 209 enfants prépareront un spectacle qu'ils produiront en public.

COÛT DU PROJET : 11 028 euros

Le financement de ce projet pourrait se décliner de la manière suivante :

- Participation des familles (entrée au spectacle – 2 euros par personne) 600 euros
- Subvention du Conseil Général : 500 euros
- Participation de l'APEEPB : 2 750 euros
- Participation de la coopérative scolaire : 1 000 euros

LA COMMUNE EST SOLLICITÉE POUR UNE SUBVENTION DE 6 178 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE (1 abstention) D'APPROUVER** ce projet pédagogique et accorde la subvention sollicitée.

Cependant, l'assemblée délibérante informe l'équipe pédagogique de l'école qu'il n'y aura pas de financement communal pour une classe de découverte l'année scolaire 2013/2014 étant donné l'importance du financement accordé pour l'année à venir.

En revanche, s'il s'avère que la participation communale est inférieure à celle prévue, la différence pourra participer au financement d'un éventuel projet pédagogique l'année suivante.

ECOLE DES REMPARTS – ACQUISITION DE MOBILIER

Monsieur le directeur de l'école élémentaire des remparts souhaiterait que la commune fasse l'acquisition de mobilier pour la rentrée scolaire prochaine :

4 meubles bas pour le rangement dans les classes

2 armoires

1 bureau pour la classe de CLIS

2 chaises d'accueil pour le bureau du directeur.

Par ailleurs, deux enseignants sollicitent des aménagements de leur classe :

Pose d'un bloc prises de courant supplémentaire pour installer des ordinateurs

Pose de rideaux occultants pour permettre d'assombrir la classe durant les projections.

L'assemblée souhaite que ces acquisitions et travaux soient chiffrés avant de prendre une décision.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le parking situé aux abords de l'école doit être réaménagé dans le cadre du programme « voirie » en juillet prochain.

Plusieurs solutions d'aménagement sont possibles avec notamment la matérialisation d'un espace de sécurité pour les enfants et les parents ainsi que la création d'une dépose « minute ».

Une réunion est prévue le jeudi 28 juin sur place afin de matérialiser les différentes options retenues.

REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS

Afin de réguler la population des pigeons qui détériorent gravement l'Eglise Saint Nicolas par leurs déjections, la société *Normandie dératisation* se propose d'effectuer des prélèvements. L'opération se déroule en deux temps, une période d'accoutumance et de nourrissage puis une période de capture.

Le coût de cette opération est de 1 200 euros HT soit 1 435.20 TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de faire intervenir cette société.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que quatre propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles. Par conséquent, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ou non ces biens :

- **AB 326 –Rue Berg op Zoom : 560 m2**
- **AB 123 – 33 rue de Tillières : 278 m2**
- **ZH 139 – 4 rue Maurice de Vlaminck : 645 m2**
- **AB 540 – Rue Berg op Zoom : 1 372 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

BADMINTON

Le responsable de la ligue du Centre de Badminton souhaiterait créer un club de badminton sur la commune de Brezolles.

Afin de promouvoir cette discipline, il propose d'organiser une animation dans la nouvelle salle de tennis

La salle pourrait accueillir 5 terrains, à charge pour la commune de réaliser les tracés et d'acquérir des poteaux-filets.

Cette demande ne reçoit pas un avis favorable de l'assemblée délibérante pour le moment.

SATESE

Le conseil général aide historiquement les collectivités territoriales du Département au travers d'actions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le département d'Eure et Loir, par l'intermédiaire de l'agence technique départementale créée depuis le 1er janvier 2012, souhaite maintenir son assistance technique auprès des collectivités qui le souhaitent.

Pour ce faire, il convient de solliciter cette aide et de conventionner ensemble.

Les coûts de cette aide technique sont pris en charge par le Département.

Après lecture du projet de convention régissant les rapports entre la collectivité et le Département pour l'exercice de ces missions dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assemblée délibérante **DECIDE** de solliciter l'aide du Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif et **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée par le Département.

SUBVENTIONS 2012-REMERCIEMENTS

L'ABEM, l'APEL de l'école Sainte Marie, l'APEEPB des écoles de BREZOLLES, l'ATMB et l'association des sclérosés en plaques remercient chaleureusement la commune pour la subvention qu'elles ont reçue.

ESPACE SOCIO CULTUREL

L'association des médaillés militaires d'Eure et Loir sollicite la gratuité de la salle pour son assemblée générale du 03 mars 2013 ; cette demande reçoit un avis favorable.

BOISNARD Gislaine

Signale le manque d'entretien de la rue de Senonches.

BERNARD Claude

Invite l'assemblée à la première représentation de l'association théâtrale de BREZOLLES ainsi qu'à la kermesse des écoles samedi.

GALLET Béatrice

Signale que le cimetière n'est pas suffisamment entretenu et qu'il n'y a pas de fleurs dans les potiches rue au lait.

Remercie l'intervention de la mairie pour les problèmes d'électricité à l'église.

Rappelle les problèmes d'inondation récurrents à l'église.

La séance est levée à 22H45.